

18

Votants:

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 5 septembre 2023

Délibération n° 2023-38

Nombre de membres : Date de convocation du Conseil Municipal : 1 er septembre 2023

En exercice: 19 Date d'affichage électronique de la convocation: 1er septembre 2023

Présents: 13 Secrétaire de Séance: Bertrand GAULÉ

Pouvoirs: 5 Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène

CELLIER – Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT – Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL

- Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Caroline VITAL - Julie SABY a donné pouvoir à Franck BAULAN – Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT – Vincent BRUN a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ

Absents: Elisabeth SAGE

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable de Sainte-Consorce – SIDESOL

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux finances et aux travaux et représentant de la commune auprès du SIDESOL, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants: 13 – suffrages exprimés: 18 - Abstention: 0 Pour: 18 – Contre: 0

- PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 du SIDESOLISAT le prix et la qualité du service public d'eau potable de Sainte-Consorce

Le Mainel Jean-Mainc THIMONIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et sa publication sur le site internet de la commune